

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1469

présenté par
Mme Bareigts

ARTICLE 63 BIS

I. – Substituer au premier alinéa les trois alinéas suivants :

« La section 3 du chapitre III du titre III du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales est complétée par une sous-section 9 ainsi rédigée :

« Sous-section 9

« Économie circulaire ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 4433-1-1 »

la référence :

« L. 4433-24-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant à replacer le nouvel article créé, relatif à l'économie circulaire, dans le chapitre du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions des conseils régionaux d'Outre-mer en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.